

**Autres régies.**—En 1947, on a enfin raison de la pénurie prolongée de textiles et, dans la plupart des domaines, les disponibilités deviennent très satisfaisantes. L'amélioration reflète en partie une production domestique accrue de lainages, de rayons et de cotonnades; partiellement aussi, elle est la conséquence d'importations, plus volumineuses, particulièrement de cotonnades des États-Unis. Les quelques régies qui restent en vigueur en 1947 sur les disponibilités et la distribution prennent fin. Dans le domaine des textiles, un des principaux traits de la régie a été le programme de production dirigée exécuté en vue d'assurer la plus forte production possible de vêtements essentiels. Une faible partie seulement de ce programme est encore maintenue en 1947 et, vers le milieu de l'année, toutes les réglementations cessent.

Les régies diverses imposées à la distribution des produits de la pâte de bois et du papier prennent fin graduellement au cours de l'année 1947. La plupart des papiers d'emballage et d'emballage sont produits en plus grande quantité en 1947 mais, pour faire face à la forte demande, il faut encore au début de l'année s'en tenir à une utilisation prudente des approvisionnements. La distribution des caisses d'expédition est placée sous un régime de priorité qui accorde la préférence aux commandes des usagers essentiels comme les empaqueteurs d'aliments et de matériaux de construction. Ces réglementations sont toutefois abandonnées en juillet et, durant le même mois, les règlements touchant la distribution des sacs à plusieurs épaisseurs prennent fin. Une des dernières réglementations à disparaître est celle qui a trait à la distribution de la pâte de bois. Afin de subvenir aux besoins essentiels du Canada en dépit des prix élevés pratiqués sur le marché des exportations, le contingentement de la pâte de bois sur le marché domestique est maintenue jusqu'au 31 décembre 1947.

## Section 2.—Standards de commerce\*

La Division des standards du ministère du Commerce a été créée vers la fin de l'année financière 1946-1947; elle prévoit l'unification de plusieurs services importants et l'application, sous un seul directeur, de la loi de l'inspection de l'électricité, de la loi de l'inspection du gaz, de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, de la loi du poinçonnage des métaux précieux et de la loi des poids et mesures. Certaines fonctions dans le domaine des standards des denrées sont passées de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie à cette division; ainsi sont posées les bases nécessaires au développement des standards de commerce et à l'emploi de la marque de commerce "Canada Standard".

### Sous-section 1.—Standards des denrées

La loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935 (chap. 59), autorise l'emploi de la marque de commerce "Canada Standard" que peuvent utiliser de leur plein gré les fabricants ou les négociants comme garantie qu'un produit quelconque est conforme aux exigences d'un standard ou d'une spécification désignés. L'application de cette marque de commerce relève de la Division des standards, laquelle est chargée aussi de faire des propositions qui, une fois approuvées par le gouverneur en conseil, peuvent recevoir le titre de règlements portant sur la qualité et l'étiquetage des marchandises. Un des règlements d'un intérêt particulier a trait à l'étiquetage des vêtements de fourrure; il est devenu une règle de pratique loyale dans le domaine entier du commerce.

\* Préparé sous la direction de A. F. Gill, directeur des Standards, ministère du Commerce, par J. L. Stiver, directeur adjoint.